

MAISON BAUDRY

Auguste DEWAS, Successeur
15-17, rue de Béthune, LILLE

VENTE RÉCIAME de la semaine

Guirafe pour rideaux. Largeur 55 à 70 cm.
Le mètre, 3.95, 3.50, 3.25, 2.95
Brise-bise. La paire, 7.95, 6.50, 5.50
Serviettes de table damassé blanc. . . . Les six, 21 fr.
Nappage damassé blanc. Largeur 140 cm. Le mètre, 11.50
Service de table damassé des Vosges, 6 couverts. Le serv. 35 fr.
Service de table, encadrement rouge, grand tissu, 12 couverts
Exceptionnel, 89 fr.

Voir notre étagage spécial de ces articles

En LAINAGES, SOIERIES, INDIENNES,
toute la gamme des Tissus en vogue.

CONSOMMATEURS INTELLIGENTS, Puisque les PRODUITS ALIMENTAIRES

"UNICO"

affirment vendre toujours moins cher à qualité égale, et donner en plus de superbes Primes,
Que risquez-vous à contrôler cette affirmation ?
Essayez ! Vous verrez bien si c'est exact.
Achetez "UNICO". Rendez-vous compte.

Publications légales

Brasserie Coopérative Ouvrière

LA REVANCHE

à Capital et Personnel

Rue de Billy,

Fouquereuil-le-Lanx (P.-de-C.)

Canardade Société,

Vous êtes le plus de prendre part

à l'Assemblée Générale

qui aura lieu le

14 Avril, à 10 h. du

matin chez François Dru, sauf

les Cinémas, rue du Motte,

et à l'Assemblée, pour le débat

sur l'ordre du jour

sur la Constitution des Membres

et la Formation du Bureau.

La Lecture du procès-verbal

de l'Assemblée Assemblée.

Augmentation du Capital.

Mouvements d'apport au

capital, comme conse-

gués d'augmentation du

Capital.

L'Assemblée Générale Extra-

ordinaire aussi fut terminée

les Actions sont à voter

en l'Assemblée Générale Extra-

ordinaire, à l'effet de délibérer

sur l'ordre du jour suivant :

la Constitution des Membres

et la Formation du Bureau.

La Lecture du procès-verbal

de l'Assemblée Assemblée.

La Rapport de l'Assemblée

sur la surveillance

du Comité de l'Assemblée

et le Rapport du mandat

de deux Administrateurs.

L'Administrateur délégué

41-256, P. DUVIEUX-BROUILLARD.

Extrait de M. Georges THEYS,

notaire à Marchennes,

le 20 février 1928.

Le 18 mars 1928, case 129,

Monsieur Georges VERDIER,

Boutiquier, débiteur n° 129 à Lille, a été déclaré nullement

à son nom à Monsieur

A. M. Joseph LORY, menuisier,

et Madame Gabriele OTILY,

épouse de l'ancien coseigneur

de Marchennes.

Le fonds de commerce de dé-

tenant de bousquis qui il exploit-

ait à Lille, a été déclaré nullement

à son nom à Monsieur

Georges THEYS, notaire à

Marchennes.

Le fonds de commerce de dé-

tenant de bousquis qui il exploit-

ait à Lille, a été déclaré nullement

à son nom à Monsieur

Georges THEYS, notaire à

Marchennes.

Le fonds de commerce de dé-

tenant de bousquis qui il exploit-

ait à Lille, a été déclaré nullement

à son nom à Monsieur

Georges THEYS, notaire à

Marchennes.

Le fonds de commerce de dé-

tenant de bousquis qui il exploit-

ait à Lille, a été déclaré nullement

à son nom à Monsieur

Georges THEYS, notaire à

Marchennes.

Le fonds de commerce de dé-

tenant de bousquis qui il exploit-

ait à Lille, a été déclaré nullement

à son nom à Monsieur

Georges THEYS, notaire à

Marchennes.

Le fonds de commerce de dé-

tenant de bousquis qui il exploit-

ait à Lille, a été déclaré nullement

à son nom à Monsieur

Georges THEYS, notaire à

Marchennes.

Le fonds de commerce de dé-

tenant de bousquis qui il exploit-

ait à Lille, a été déclaré nullement

à son nom à Monsieur

Georges THEYS, notaire à

Marchennes.

Le fonds de commerce de dé-

tenant de bousquis qui il exploit-

ait à Lille, a été déclaré nullement

à son nom à Monsieur

Georges THEYS, notaire à

Marchennes.

Le fonds de commerce de dé-

tenant de bousquis qui il exploit-

ait à Lille, a été déclaré nullement

à son nom à Monsieur

Georges THEYS, notaire à

Marchennes.

Le fonds de commerce de dé-

tenant de bousquis qui il exploit-

ait à Lille, a été déclaré nullement

à son nom à Monsieur

Georges THEYS, notaire à

Marchennes.

Le fonds de commerce de dé-

tenant de bousquis qui il exploit-

ait à Lille, a été déclaré nullement

à son nom à Monsieur

Georges THEYS, notaire à

Marchennes.

Le fonds de commerce de dé-

tenant de bousquis qui il exploit-

ait à Lille, a été déclaré nullement

à son nom à Monsieur

Georges THEYS, notaire à

Marchennes.

Le fonds de commerce de dé-

tenant de bousquis qui il exploit-

ait à Lille, a été déclaré nullement

à son nom à Monsieur

Georges THEYS, notaire à

Marchennes.

Le fonds de commerce de dé-

tenant de bousquis qui il exploit-

ait à Lille, a été déclaré nullement

à son nom à Monsieur

Georges THEYS, notaire à

Marchennes.

Le fonds de commerce de dé-

tenant de bousquis qui il exploit-

ait à Lille, a été déclaré nullement

à son nom à Monsieur

Georges THEYS, notaire à

Marchennes.

Le fonds de commerce de dé-

tenant de bousquis qui il exploit-

ait à Lille, a été déclaré nullement

à son nom à Monsieur

Georges THEYS, notaire à

Marchennes.

Le fonds de commerce de dé-

tenant de bousquis qui il exploit-

ait à Lille, a été déclaré nullement

à son nom à Monsieur

Georges THEYS, notaire à

Marchennes.

Le fonds de commerce de dé-

tenant de bousquis qui il exploit-

ait à Lille, a été déclaré nullement

à son nom à Monsieur

Georges THEYS, notaire à

Marchennes.

Le fonds de commerce de dé-

tenant de bousquis qui il exploit-

ait à Lille, a été déclaré nullement

à son nom à Monsieur

Georges THEYS, notaire à

Marchennes.

Le fonds de commerce de dé-

tenant de bousquis qui il exploit-

ait à Lille, a été déclaré nullement

à son nom à Monsieur

Georges THEYS, notaire à